

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 013-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Laurent GAYS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **24/02/2025**

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : Modification des horaires de l'école Simone Veil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'école Simone Veil adoptera le rythme des 4 jours d'école par semaine. Ce changement de rythme a été discuté et validé lors du conseil d'école exceptionnel du 16 décembre 2024.

Afin de procéder à ce changement de rythme, il convient de modifier les horaires de l'école Simone Veil comme suit :

	Matin	Après-Midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Jeudi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45

Monsieur le Maire précise que l'accueil des élèves par les enseignants se fera 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi.

Monsieur le Maire précise également que les horaires d'accueil pour la garderie du matin et de l'après-midi restent inchangés soit ouverture de la garderie à 7h45 le matin et fermeture de la garderie à 18h00 le soir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation nationale, autorisant le Maire de la Commune à modifier les heures d'entrées et/ou de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales,

Considérant que les nouveaux horaires ont été validés en conseil d'école,

Considérant que l'accueil des élèves par les enseignants 10 minutes avant le début des cours facilitera l'organisation quotidienne,

Considérant que les horaires de la garderie restent inchangés pour ne pas perturber les habitudes des familles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux horaires de l'école Simone Veil comme suit :

	Matin	Après-Midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Jeudi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 45

L'accueil des élèves par les enseignants de fera 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h35 le matin et à 13h50 l'après-midi.

Les horaires de la garderie restent inchangés.

- Dit que ces nouveaux horaires prendront effet à la rentrée scolaire prochaine.
- Dit que la commune informera les parents, les enseignants et les autres parties prenantes de cette modification par tous les moyens appropriés. Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la modification de ses horaires.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 04/03/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 04/03/2025

Notifié à l'intéressé le 04/03/2025